



Gorges du Tarn Causses

République Française
GORGES DU TARN CAUSSES - Commune

Procès verbal de la séance du conseil municipal **en date du mercredi 10 avril 2024**

Le dix avril deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL.

Secrétaire de la séance : Madame Jaclyn MALAVAL

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSCH, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Line GASSIN, Monsieur Philippe MICHELET

Représentés : Madame Thérèse MARESCAUX représentée par Madame Anny MIAZGOWSKI

Excusés : Monsieur Jean-Claude PAULET

Absents : Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Brigitte PEDULLA

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Vote du budget primitif 2024 - Budget principal
- 2) Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe du village de gîtes de Blajoux
- 3) Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe de la station-service communale
- 4) Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2024
- 5) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024
- 6) Cession d'une parcelle à Prades récupérée dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître
- 7) Demande d'acquisition d'une partie de domaine communal à Champerboux
- 8) Approbation d'une convention avec le syndicat mixte environnement Sud Lozère pour le traitement des dépôts en déchèteries par les collectivités

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance et a autorisé le maire à ajouter les points suivants :

- 9) Création d'un poste d'agent saisonnier au village de gîtes de Blajoux
- 10) Vote des tarifs d'épicerie du village de gîtes pour l'année 2024
- 11) Lancement de la consultation pour l'extension du cimetière de Montbrun
- 12) Composition bureaux de vote pour les élections européennes le 9 juin 2024

En début de séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thomas ROTHE, qui a été retenu dans le cadre d'une résidence d'artiste, accueillie par la commune, à vocation audiovisuelle. Monsieur Thomas ROTHE présente son projet dans lequel il abordera le territoire à partir des habitants.

Ce projet prendra la forme, sur le volet créatif, de photographies et de recueil de sons pour créer un court métrage d'une quinzaine de minutes.

Un volet participatif complétera la résidence d'artiste, des ateliers avec les scolaires et des ateliers tout public seront organisés. Toujours ouverts à tous, des programmations de films débiteront début mai en partenariat avec CINECO.

L'idée derrière la résidence est de questionner « comment construire une histoire à partir d'images ». La qualité du projet se traduira par les liens qui pourront se tisser avec les habitants. A cet effet, une réunion publique est organisée le mercredi 17 avril à 18h30 à la salle des fêtes de Sainte Enimie pour rencontrer la population.

1) Vote du budget primitif 2024 - Budget principal (N° DE 2024 029)

Vu l'article L.5217-10-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

Total de la section de fonctionnement : **1 836 530,16 €**

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

Total de la section d'investissement : **2 369 036,10 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de la commune Gorges du Tarn Causses pour l'année 2024

AUTORISE le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

2) Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe du village de gîtes de Blajoux (N° DE_2024_030)

Vu l'article L.5217-10-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

Total de la section de fonctionnement : **240 907,06 €**

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

Total de la section d'investissement : **34 876,21 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe du village de gîtes de Blajoux pour l'année 2024

3) Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe de la station-service communale (N° DE 2024 031)

Vu l'article L.5217-10-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe de la station-service comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

Total de la section de fonctionnement : **336 000,00 €**

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

Total de la section d'investissement : **48 232,13 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe de la station-service pour l'année 2024

4) Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2024 (N° DE 2024 032)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Taxes	Bases 2023	Bases prévisionnelles 2024	Produits à taux constant	Taux votés 2024	Produits attendus 2024
TFPB	1 611 214	1 668 000	546 103,00 €	32,74 %	546 103,00 €
TFPNB	43 132	49 200	68 157,00 €	138,53 %	68 157,00 €
TH	1 232 654	1 168 000	111 427,00 €	9,54 %	111 427,00 €
Total					725 687 €
Effet du coefficient correcteur suite à réforme taxe d'habitation					- 277 390 €
FNGIR					- 49 754,00 €
Allocations compensatrices					10 202,00 €
Total prévisionnel 2024					408 745,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- **TFPB : 32,74 % ;**
- **TFPNB : 138,53 % ;**
- **TH: 9,54 % ;**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Un courriel sera adressé à la conseillère aux décideurs locaux du secteur, afin de connaître les causes de l'augmentation des bases prévisionnelles du foncier non bâti.

5) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 (N° DE 2024 033)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

Numéro dossier	Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé	Nombre adhérents sur la commune	Montant versé en 2023	Montant sollicité en 2024	Votes 2024
1	AFM Téléthon	Non renseigné	100 €	Non renseigné	100 €
2	Groupe de secours catastrophe Français	Non renseigné	200 €	200 €	200 €

3	AFSEP	Non renseigné	100 €	Non renseigné	200 €
4	Jeunes Agriculteurs Lozère / Evènement	Sans objet	Pas de demande	500 €	400 €
5	ABPS (Artisans Batisseurs en Pierres Sèches	Non renseigné	200 €	500 €	200 €
6	Association des Amis du Chemin de Saint-Guilhem	Non renseigné	150 €	150 €	150 €
7	Association "L'Arc en ciel"	Non renseigné	0,00 €	500 €	200 €
8	Restos du cœur 48	Non renseigné	600 €	1 000 €	700 €
9	CDVL	Non renseigné	500 €	7 740 €	500 €
10	Football Sud Lozère	10	300 €	500 €	500 €
11	Les amis de l'école laïque de Florac	Non renseigné	Ajournée	500 €	Ajournée
12	Stolon Arts et Sciences	Sans objet	600 €	800 €	600 €
13	Ligue contre le Cancer	Sans objet	300 €	100 €	300 €
14	Enimie BD	Sans objet	3 000 €	3 000 €	3 000 €
15	Association de danse LA SOURCE DES FEMMES	9	Pas de demande	450 €	450 €
16	Jeunes Agriculteurs Lozère / Fonctionnement asso	Sans objet	Pas de demande	500 €	0 €
17	Comité des fêtes de Quezac	Non renseigné	Pas de demande	1 200 €	200 €
18	Felden.Mou'v	Sans objet	200 €	300 €	200 €
19	Felden.Mou'v	Sans objet	Pas de demande	200 €	100 €
20	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Florac	1	200 €	200 €	100 €
21	Association pour la Protection et la Sauvegarde du site de Castelbouc	Sans objet	200 €	400 €	200 €
22	Ballet Bross'	4	250 €	300 €	200 €
23	Culture et Loisirs	Sans objet	800 €	800 €	800 €
24	Enimie BD	Sans objet	Pas de demande	1 000 €	500 €
25	France Alzheimer Lozère	1	200 €	450 €	200 €
26	Salta Bartas	Non renseigné	1 500 €	3 860 €	3 860 €
27	Vivres à Prades	Sans objet	200 €	200 €	200 €
28	Amicale des sapeurs-pompiers de Sainte Enimie	Sans objet	0,00 €	1 200 €	1 200 €
29	APE école publique Ispagnac (Nelson Mandela)	10 enfants	550 €	1 000 €	500 €
30	Collectif PEGA	8	Pas de demande	2 000 €	500 €
31	Collectif PEGA	8	Pas de demande	1 000 €	0 €
32	Découverte nature et plein air	48	900 €	1 000 €	1 000 €
33	Tennis Club de Florac	6	Pas de demande	300 €	Ajourné
34	APEL Ecole privée Sainte-Ursule Ispagnac	13	800 €	1 200 €	650 €
35	Association le Mejean	Environ 20	500 €	500 €	500 €
36	Club de Gymnastique Florac	11	300 €	300 €	300 €
37	La Burlo	Sans objet	700 €	990 €	990 €
38	Les Amandiers	Sans objet	350 €	500 €	350 €
39	Les Ptit's Cailloux	Sans objet	3 500 €	5 000 €	3 500 €
40	Santrimini (APE école)	16 familles	1 000 €	1 000 €	1 000 €
41	Une famille lozérienne en voyage humanitaire au Sénégal	Non renseigné	Pas de demande	500 €	500 €

42	Vulpus Lugare	Non renseigné	Pas de demande	600 €	Une prestation sera demandée
43	ADMR Les Orchidées	25 résidents		200 €	200 €
44	Association du Sauveterre	Sans objet	1 000 €	2 000 €	1 000 €
45	Association sportive Collège des 3 Vallées Florac	8	200 €	400 €	400 €
46	Cinéco		1 300 €	1 300 €	1 300 €
47	FSE Collège des 3 Vallées Florac	13	0 €	750 €	650 €
48	Judo Club Floracois	2	250 €	250 €	100 €
49	La Montbrunelle	Sans objet	0,00 €	800 €	400 €
50	Lirodona	Non renseigné	200 €	250 €	200 €
51	Radio Bartas	Non connu par l'asso	400 €	500 €	500 €
52	Fédération des CUMA de Lozère	Non renseigné	Pas de demande	2 500 €	250 €
53	OCCE 48 copérative scolaire	Sans objet	4 662 €	2 680 €	2 680 €
54	Association La Pompe	Non renseigné	Pas de demande	250 €	250 €
55	Comité caisse à savon "Le cévenol"	Non renseigné	700 €	800 €	Une prestation sera demandée

6) Cession d'une parcelle à Prades récupérée dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître (N° DE_2024_034)

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal d'une demande de Madame Anne GOURRAUD d'acquérir la parcelle cadastrée section P n° 352, sise à Prades, d'une contenance de 610 m².

Cette parcelle a été intégrée dans le domaine privé communal à la suite de la procédure de récupération des biens vacants et sans maître.

La SAFER a évalué ce bien dont la valeur estimée s'élève à 1 220,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer à Madame Anne GOURRAUD un échange avec une partie de la parcelle cadastrée section P n° 951 lui appartenant.

7) Demande d'acquisition d'une partie de domaine communal à Champerboux (N° DE_2024_035)

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'acquisition d'une partie de domaine public à Champerboux par Monsieur Jonathan SOULIER. Ce dernier est en cours d'acquisition d'une partie de la parcelle d'une surface de 1 000 m² cadastrée section A n° 505, pour construire une maison d'habitation.

Monsieur Jonathan SOULIER voudrait acquérir une partie du domaine public d'une surface de 400 m² pour faciliter l'accès à son terrain et l'implantation de la maison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions,

ACCEPTTE le principe de cession d'une partie du domaine public communal à Champerboux

DECIDE que les honoraires de géomètres relatifs au bornage de la parcelle et l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge de Monsieur Jonathan SOULIER

DIT que la parcelle nouvellement bornée devra être intégrée au domaine privé communal après constatation de sa désaffectation à l'usage du public, en vue de son aliénation

8) Approbation d'une convention avec le syndicat mixte environnement Sud Lozère pour le traitement des dépôts en déchèteries par les collectivités (N° DE_2024_036)

Le syndicat mixte environnement Sud Lozère a adressé à la commune une convention ayant pour objet de formaliser la coopération entre le syndicat mixte et la commune en vue de faciliter la gestion des déchets sur le territoire d'intervention.

Elle vise notamment à instaurer la gratuité des dépôts des déchets de la commune en déchèterie, pour les déchets issus du ramassage par les services de la commune de dépôts sauvages sur son territoire ainsi que pour les dépôts réalisés dans le cadre de la collecte dite « des encombrants ».

- La gratuité des dépôts en déchèterie des déchets issus des dépôts sauvages sera accordée à la commune, sous réserve d'une déclaration préalable auprès du syndicat mixte. La commune, avec ses propres moyens, nettoie et évacue à sa charge les dépôts sauvages.

La commune s'engage à rechercher la responsabilité du contrevenant afin de dédommager le syndicat des frais liés aux dépôts non facturés à la commune dans ce cadre.

- Afin de faciliter l'accès à la collecte des encombrants, le syndicat mixte autorise la commune à collecter des déchets volumineux issus des flux suivants **et provenant uniquement des ménages** :

- Cartons
- Les déchets électriques et électroniques d'électroménager
- Le mobilier
- Les équipements de la maison, articles de sports

La commune n'est pas autorisée à collecter les déchets des non-ménages, associations, entreprises même lorsqu'il s'agit de structures qui dépendent de la commune (école, EPHAD). La commune n'est pas autorisée à collecter les ordures ménagères, les produits toxiques, les déchets inertes ou de chantier, les pneus ou le tout-venant.

Un calendrier de collecte devra être fourni au syndicat mixte et devra être respecté.

Lorsque la commune est productrice ou détentrice des déchets au titre de son activité, elle est redevable d'une participation financière. La commune s'engage à ne jamais déposer des déchets issus de sa production dans le cadre du programme de gratuité de dépôts issus de la collecte des dépôts sauvages ou encombrants. Dans le cas contraire, la commune se verrait alors facturer pour tous les dépôts effectués depuis le début de l'année, quelle que soit leur origine.

Dans le cadre des dépôts des déchets verts, si la commune apporte ses déchets en déchèterie, elle se verra appliquer la tarification en vigueur. La commune peut demander le prêt gratuit du broyeur pour une durée déterminée. Les agents devront être habilités après avoir suivis une formation donnée au sein des locaux du syndicat mixte.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer cette convention avec le syndicat mixte environnement Sud Lozère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-annexée avec le syndicat mixte environnement Sud Lozère en vue d'instaurer la gratuité des dépôts des déchets de la commune en déchèterie, pour les déchets issus du ramassage par les services de la commune de dépôts sauvages sur son territoire ainsi que pour les dépôts réalisés dans le cadre de la collecte dite « des encombrants ».

AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée

9) Création d'un poste d'agent saisonnier au village de gîtes de Blajoux (N° DE_2024_037)

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de recruter un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour un besoin saisonnier. Il s'agit de recruter un agent durant une journée avant la saison afin de s'assurer des compétences de la personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi saisonnier ci-après détaillé :

- **Un poste d'adjoint technique contractuel du 1^{er} mai au 15 juin 2024 à temps non complet pour une durée fixée à 7h00, sur une journée.**

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail ainsi que tous les documents afférents à ces recrutements.

10) Vote des tarifs d'épicerie du village de gîtes pour l'année 2024 (N° DE_2024_038)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs d'épicerie du village de gîtes pour l'année 2024 comme ci-dessous détaillés :

Vin de Blajoux « Domaine des Cabridelles » 75cl	9,00 €	7,00 €
Vin régional (rouge, rosé Listel)	5,00 €	2,50 €
Bière de Lozère 33cl et limonade	3,50 €	1,70 € 1,18 €
Bière de Lozère 75cl	6,50 €	2,92 €
Jus de Pomme	5,50 €	2,70 €
Pâtés (Cartagène, cévenol, caussenard, foie)	6,00 €	2,60 € 2,40 € 2,90 €
Pâtés (Châtaigne, Cépes, ail des ours)	6,50 €	3,00 €
PESTO ail des ours	8,00€	5,20 €
Pâté Roquefort	7,00 €	3,70 €
Confitures, Miel (250g)	6,50 €	3,95 € 4,95 €
Biscuits croquants (250g)	6,00 €	4,90 €
Boisson 33 cl coca cola, ice tea, oasis, bière	2,00 €	0,56 € 0,64 €
Sirop de châtaigne Eyguebelle (1l)	5,00 €	3,99 €
Lait (1l)	2,00 €	1,10 €
Riz (500g)	2,50 €	1,25 €

Pâtes (500g)	2,00 €	1,00 €
Boite conserve (petits pois) (800g)	3,00 €	1,51 €
Sucre morceaux (750g)	3,00 €	1,75 €
Café moulu (250g)	4,50 €	2,20 €
Thé (boite 25 sachets)	3,00 €	1,48 €
Chocolat poudre (450g)	4,00 €	1,90 €
Boite thon (170g)	4,00 €	2,05 €
Sauce tomate (180g)	2,00 €	1,13 €
Boite plat préparé grande (couscous, paella)	8,00 €	4,15 €
Boite conserve ½ (raviolis)	4,00 €	2,14 €
Boite Raviolis (800g)	5,00 €	2,86 €
Boite plat préparé 1 pers (Cassoulet) (410g)	3,00 €	1,52 €
Vinaigrette (25 cl)	3,00 €	1,52 €
Crème fraîche (20 cl)	2,50 €	1,20 €
Glace pot individuel lait de Lozère	3,50 €	1,50 €
Glace type magnum	3,00 €	1,27 €
Glace type cône	2,00 €	1,13 €

11) Lancement de la consultation pour l'extension du cimetière de Montbrun (N° DE_2024_039)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,
Vu le code de la commande publique,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation d'un marché public dans le cadre de l'extension du cimetière de Montbrun.

Le Maire rappelle que le projet initial de création d'un nouveau cimetière en contrebas du village a été abandonné en raison du coût très important des travaux. Ainsi, une alternative consiste à agrandir le cimetière existant pour limiter les coûts.

La faisabilité technique a été étudiée par Lozère Ingénierie qui a évalué le montant estimatif de cette opération qui s'élève désormais à 76 370 € HT €.

Le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée ouverte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée ouverte, dans le cadre du projet d'extension du cimetière de Montbrun

12) Composition des bureaux de vote pour les élections européennes le 9 juin 2024

Dans l'optique des élections européennes qui se dérouleront le dimanche 9 juin de 8h00 à 18h00, la Préfecture a demandé la composition des membres des bureaux de vote de la commune.

Les membres suppléants des bureaux pourront être désignés ultérieurement.

Pour rappel, l'article R.42 du code électoral prévoit que chaque bureau de vote est composé de : un président, au moins deux assesseurs et un secrétaire. Les deux assesseurs sont des conseillers municipaux (obligation légale à laquelle ils ne peuvent se soustraire sauf motif sérieux d'empêchement), désignés dans l'ordre du tableau, puis le cas échéant, des électeurs du département, désignés par le maire pour pallier toute carence des assesseurs des listes.

BUREAU n°1 – Sainte Enimie	
Président(e)	CHMIEL Alain
Assesseur(e)	GRAVIL-ROUSSON Anne-Marie
Assesseur(e)	BOIRAL André
Secrétaire	MALAVAL Jaclyn

BUREAU n°2 – Quézac	
Président(e)	MIAZGOWSKI Anny
Assesseur(e)	MARESCAUX Thérèse
Assesseur(e)	BOSC Patrick
Secrétaire	BOULET Chantal

BUREAU n°3 – Montbrun	
Président(e)	MICHEL Jean-Luc
Assesseur(e)	MAURIN Serge
Assesseur(e)	VERNHET Didier
Secrétaire	MALHOMME Christian

QUESTIONS DIVERSES :

- Il est signalé que les cloches de Blajoux ne fonctionnent plus.
- Dans le cadre des travaux de raccordement électrique de l'installation photovoltaïque de Monsieur André BOIRAL à Sauveterre, la commune pourrait demander au SDEE une proposition pour enfouir les réseaux encore présents en aérien.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'affaire du mur effondré dans la rue de la Combe. Pour l'instant, aucun élément sur la propriété de l'ouvrage n'a été retrouvé par les parties. La commune va toutefois lancer une procédure de mise en sécurité qui aura pour effet le mandatement d'un expert judiciaire par le tribunal administratif. Un arrêté de mise en sécurité permettra dans un premier temps de sécuriser les lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20

Monsieur Alain CHMIEL
Président de séance

Madame Jaclyn MALAVAL
Secrétaire de séance

